

**COMMUNE  
de TRANS-EN-  
PROVENCE****DÉCLARATION PRÉALABLE  
DÉCISION DU MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

|                               |                                                                                         |                                      |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Demande déposée le 07/04/2025 |                                                                                         | N° DP 083 141 25 00060               |
| Par :                         | Monsieur Le Toquin Thomas                                                               | <b>SURFACE DE PLANCHER</b>           |
| Demeurant à :                 | 1030 Chemin Des Suous, Les Terrasses De Cesar I,<br>Villa 8-<br>83720 TRANS EN PROVENCE | Projet : 0 m <sup>2</sup>            |
| terrain sis à :               | 1030, Chemin des Suous,                                                                 | Surface terrain : 800 m <sup>2</sup> |
| Cadastre :                    | 141 F 131, 141 F 1722                                                                   |                                      |
| Pour :                        | Agrandissement d'une terrasse de 22 m <sup>2</sup>                                      |                                      |

Monsieur le Maire,  
VU le code de l'urbanisme ;  
VU le plan local d'urbanisme approuvé le 13/06/2013 et ses évolutions ultérieures ;  
VU l'arrêté préfectoral du 26/03/2014 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) lié à la présence de la rivière Nartuby et au ruissellement du vallon de Gandhi sur la commune de Trans en Provence ;  
VU l'arrêté préfectoral du 07/01/1997 portant prescription du plan de prévention des risques de mouvements de terrain (PPRMVT) ;  
VU l'arrêté préfectoral du 08/02/2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du Var ;  
VU la demande de déclaration préalable susvisée, déposée conjointement par Monsieur Le Toquin Thomas et Madame GERARDIN Aurélie ;

**ARRÊTE****ARTICLE 1 :**

La déclaration référencée ci-dessus fait l'objet d'une **DÉCISION DE NON OPPOSITION**.  
Les travaux déclarés, y compris le cas échéant s'ils comprennent des démolitions, peuvent être réalisés sous réserve du respect des prescriptions (ou observations) mentionnées aux articles ci-dessous.

**ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS**

**EAUX PLUVIALES** : Le bassin de rétention des eaux pluviales existant d'une capacité initiale de 10 m<sup>3</sup> devra être augmenté afin d'absorber la nouvelle surface imperméabilisée à savoir 2.86 m<sup>3</sup>.

**ESPACES VERTS** : conformément à l'article UC 13 du PLU, la surface totale des espaces verts sur l'unité foncière ne devra pas être inférieure à 60% soit 480 m<sup>2</sup>.

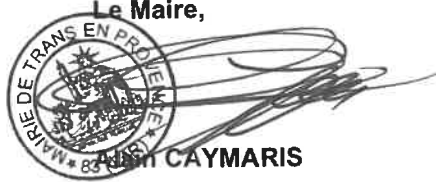
**ARTICLE 3 :****OBSERVATIONS DIVERSES**

**La présente autorisation ne vaut que pour les travaux décrits dans l'imprimé de demande et rappelés dans le cadre ci-dessus. Elle ne constitue en aucun cas une régularisation d'éventuelles constructions, travaux ou aménagements exécutés sans autorisation.**

**ALÉA ARGILES** : La commune est soumise à un risque retrait-gonflement des sols argileux. Des informations sont consultables sur le site internet <http://www.argiles.fr> et sont disponibles en mairie pour vérifier à quel niveau le terrain est concerné par ce risque et connaître les dispositions constructives à prendre pour en limiter les effets.

TRANS-EN-PROVENCE, le 17/04/2025

Le Maire,

The image shows the official circular stamp of the Municipality of Trans-en-Provence. The stamp features a central emblem with a star and the text "MAIRIE DE TRANS EN PROVENCE" around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in dark ink.

ARMY CAYMARIS

AVIS DE DÉPÔT AFFICHÉ LE : 07/04/2025

TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : **1 8 AVR. 2025**

AFFICHAGE EN MAIRIE LE :

**1 8 AVR. 2025**